

Compte-rendu Du Conseil Communautaire Lundi 29 mars 2021 à 19h

Au siège de la communauté de communes

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 8 MARS 2021.....	3
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
3. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	3
3.1 Finances :Vote des taux 2021 de fiscalité directe.....	3
3.2 Finances : Reprise anticipée du résultat d'investissement de l'exercice 2020 – Budget Principal...4	4
3.3 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Ordures Ménagères.....	4
3.4 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Immobilier d'Entreprises.....	5
3.5 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Eau.....	6
3.6 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Assainissement.....	6
3.7 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	7
3.8 Finances : Modification de la délibération relative à la dissolution de la zone d'activités La Bertine.....	7
3.9 Finances :Vote du budget primitif 2021 – Budget Principal.....	8
3.10 Finances :Vote du budget annexe 2021 – Ordures Ménagères.....	9
3.11 Finances :Vote du budget annexe 2021 – Immobilier d'Entreprises.....	11
3.12 Finances :Vote du budget annexe 2021 – Zones Économiques.....	12
3.13 Finances :Vote du budget annexe 2021 – Eau.....	14
3.14 Finances :Vote du budget annexe 2021 – Assainissement.....	15
3.15 Finances :Vote du budget annexe 2021 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	16
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	18
4.1 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – Créations de postes 2021.....	18
5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	18
5.1 Développement économique :Vente du lot n°1 de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps à Speed Gobelets.....	18
5.2 Agriculture et forêts : Convention 2021 relative au dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère avec le Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38).....	19
5.3 Mobilités : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes de Bièvre Est sur l'organisation et l'exploitation de la ligne de transport n°10 Renage-Rives.....	20
5.4 Mobilités : Positionnement de la communauté de communes concernant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM).....	21
6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	23
6.1 Cycle de l'eau :Approbation du projet de station d'épuration de Chabons et lancement de la consultation.....	23
6.2 Cycle de l'eau :Avenant à la convention pour la gestion de la station d'épuration de Tullins.....	24
7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	24
7.1 Ordures ménagères : Dégrèvement exceptionnel sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à destination des professionnels lié à la période COVID..	24
8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	25
9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	26
10. INFORMATIONS.....	28
11. QUESTIONS DIVERSES.....	28

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 34

Absents ayant donné pouvoirs : 8

PRESENTS

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Agnès BOULLY-FELIX, Jacques GACON, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIRS

Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à Dominique PALLIER

Pascal GERBERT-GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Cyril MANGUIN a donné pouvoir à Evelyne RODRIGUEZ

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Bruno CORONINI a donné pouvoir à Amélie GIRERD

Michelle ORTUNO a donné pouvoir à Pierre BOZON

André UGNON a donné pouvoir à Jacques GACON

Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Jacques GACON

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 8 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 34 élus présents dans la salle.

Christine PROVOOST quitte la salle à 20h35 et donne pouvoir à Pierre CARON. Il y a donc 9 pouvoirs et 33 élus présents dans la salle. Le quorum est toujours atteint.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 8 mars 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe GLANDU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance. Adoptée.

3. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

3.1 Finances : Vote des taux 2021 de fiscalité directe

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des impôts et notamment l'article L.1639 A ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire du 1^{er} février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Conformément à l'article L.1639 A du code général des impôts, le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leurs assemblées délibérantes.

A compter de 2021, les EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation (TH) et ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources sera compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de voter des taux 2021 identiques à 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De voter un taux de CFE 2021 de 25,33 % ;
- De voter un taux de taxe sur le foncier non bâti 2021 de 2,77 % ;
- De voter un taux de taxe sur le foncier bâti 2021 de 1,20 %.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De voter un taux de CFE 2021 de 25,33 % ;
- De voter un taux de taxe sur le foncier non bâti 2021 de 2,77 % ;
- De voter un taux de taxe sur le foncier bâti 2021 de 1,20 %.

3.2 Finances : Reprise anticipée du résultat d'investissement de l'exercice 2020 – Budget Principal

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 ;
- Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire du 1^{er} février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2020 pour le budget principal transmise par le trésorier ;
Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;

L'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Effectivement l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Considérant que le compte administratif prévisionnel du budget principal présente à la clôture 2020, un excédent d'investissement d'un montant de : 1 395 433.39 € ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater le résultat de l'exercice 2020 ;
- De reprendre ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : excédent 1 395 433.39 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater le résultat de l'exercice 2020 ;
- De reprendre ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : excédent 1 395 433.39 €.

3.3 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 ;
- Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1^{er} février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2020 pour le budget Ordures Ménagères transmise par le trésorier ;
Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;

L'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Effectivement l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget Ordures Ménagères ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : excédent 156 932,95 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 9 052,89 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget Ordures Ménagères ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : excédent 156 932,95 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 9 052,89 €.

3.4 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Immobilier d'Entreprises

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 ;
- Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2020 pour le budget Immobilier d'Entreprises transmise par le trésorier ;
Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;

L'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Effectivement l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget Immobilier d'Entreprises ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : déficit 46 050,78 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 2 972,27 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget Immobilier d'Entreprises ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : déficit 46 050,78 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 2 972,27 €.

3.5 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Eau

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 ;
- Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2020 pour le budget Eau transmise par le trésorier ;
Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Effectivement l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget Eau ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : excédent 53 242,53 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 1 124 972,14 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget Eau ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : excédent 53 242,53 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 1 124 972,14 €.

3.6 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Assainissement

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 ;
- Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2020 pour le budget Assainissement transmise par le trésorier ;
Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Effectivement l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget Assainissement ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : déficit 486 722,74 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 1 525 215,89 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget Assainissement ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : déficit 486 722,74 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 1 525 215,89 €.

3.7 Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 – Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 ;
- Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2020 pour le budget SPANC transmise par le trésorier ;
Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Effectivement l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget SPANC ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : excédent 6 362,00 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 41 008,55 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater les résultats de l'exercice 2020 du budget SPANC ;
- De reprendre ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2021 comme suit :
Résultat d'investissement (chapitre 001) : excédent 6 362,00 € ;
Résultat de fonctionnement (chapitre 002) : excédent 41 008,55 €.

3.8 Finances : Modification de la délibération relative à la dissolution de la zone d'activités La Bertine

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire M14 ;
- Vu la délibération n°2020-12-13 du 14 décembre 2020 ;

La zone d'activités de La Bertine étant complètement commercialisée depuis 2018, il y a lieu de clore et dissoudre ce budget annexe.

Il est précisé, dans le cadre de la dissolution du budget 30800 ZA LA BERTINE Colombe, que l'ensemble des soldes figurant sur la balance de sortie seront réintégré dans le budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est.

La délibération n° 2020-12-13 faisait état d'un résultat de fonctionnement d'un montant de 82 644,83 €, or il s'avère qu'au regard du compte de gestion du receveur, le montant du résultat à réintégré s'élève à 83 644,83 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le résultat de fonctionnement d'un montant de 83 644,83 € qui sera intégré au budget principal sur l'exercice 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le résultat de fonctionnement d'un montant de 83 644,83 € qui sera intégré au budget principal sur l'exercice 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.9 Finances : Vote du budget primitif 2021 – Budget Principal

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Le budget primitif 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues en conseil communautaire du 1^{er} février 2021.

L'équilibre du budget principal 2021 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif précédent	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
020 DEPENSES IMPREVUES	14 524,76	329 345,80	-	329 345,80
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 770,00	66 540,00	-	66 540,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	2 400,00	-	2 400,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	163 850,00	170 440,00	-	170 440,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 900,00	111 530,00	56 993,76	168 523,76
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	340 880,00	230 500,00	265 000,00	495 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 000,00	358 250,00	145 339,15	503 589,15
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	927 000,00	516 450,00	1 743 252,06	2 259 702,06
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	5 000,00	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	358 770,00	951 910,00	-	951 910,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	11 200,00	14 000,00	-	14 000,00
Total Dépenses	2 181 894,76	2 751 365,80	2 210 584,97	4 961 950,77
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif précédent	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 332 921,06	1 395 433,39	-	1 395 433,39
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	333 514,48	-	-	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	437 190,00	467 350,00	-	467 350,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	588 360,00	340 000,00	260 000,00	600 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	464 300,00	374 850,00	787 287,38	1 162 137,38
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00	600 000,00	-	600 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39 520,00	723 030,00	-	723 030,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	11 200,00	14 000,00	-	14 000,00
Total Recettes	3 807 005,54	3 914 663,39	1 047 287,38	4 961 950,77

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif précédent	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 915 480,00	1 953 660,00	-	1 953 660,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 392 870,00	4 497 050,00	-	4 497 050,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 569 000,00	3 587 300,00	-	3 587 300,00
022 DEPENSES IMPREVUES	819 000,00	-	-	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	333 514,48	-	-	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	437 190,00	467 350,00	-	467 350,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	509 950,00	464 100,00	-	464 100,00
66 CHARGES FINANCIERES	44 800,00	37 960,00	-	37 960,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 800,00	500,00	-	500,00
Total Dépenses	12 078 604,48	11 007 920,00	-	11 007 920,00
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif précédent	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 370 464,48	-	-	-
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00	100 000,00	-	100 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 770,00	66 540,00	-	66 540,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 393 700,00	1 290 350,00	-	1 290 350,00
73 IMPOTS ET TAXES	6 366 980,00	6 611 440,00	-	6 611 440,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 828 690,00	2 853 950,00	-	2 853 950,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	2 000,00	-	2 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	83 640,00	-	83 640,00
Total Recettes	12 078 604,48	11 007 920,00	-	11 007 920,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget principal est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget principal est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.10 Finances : Vote du budget annexe 2021 – Ordures Ménagères

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;
- Vu la délibération n°2020-12-39 du 14 décembre 2020 relative au vote de la redevance Ordures Ménagères ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Le budget Ordures Ménagères s'inscrit dans le cadre des orientations dont le conseil communautaire a débattu le 1^{er} février 2021.

Le budget Ordures Ménagères 2021 traduit la compétence collecte, traitement et déchetterie de la communauté de communes de Bièvre Est.

L'équilibre de ce budget est assuré par la redevance d'enlèvement Ordures Ménagères et s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 283,00	30 290,00	-	30 290,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 350,00	28 460,00	-	28 460,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	15 174,95	-	15 174,95
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	121 756,98	174 500,00	34 548,00	209 048,00
Total Dépenses	189 389,98	248 424,95	34 548,00	282 972,95

INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	101 032,34	156 932,95	-	156 932,95
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	123 917,78	126 040,00	-	126 040,00
Total Recettes	224 950,12	282 972,95	-	282 972,95

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 315 024,40	2 283 082,89	-	2 283 082,89
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	346 630,00	408 880,00	-	408 880,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	123 971,78	126 040,00	-	126 040,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	20 000,00	-	20 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	7 650,00	6 500,00	-	6 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	30 050,00	-	30 050,00
Total Dépenses	2 843 276,18	2 874 552,89	-	2 874 552,89

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	33 187,18	9 052,89	-	9 052,89
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	9 000,00	12 000,00	-	12 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 283,00	30 290,00	-	30 290,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 740 806,00	2 808 710,00	-	2 808 710,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00	14 500,00	-	14 500,00
Total Recettes	2 843 276,18	2 874 552,89	-	2 874 552,89

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le budget Ordures Ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Ordures Ménagères est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget Ordures Ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;

- De décider que le budget Ordures Ménagères est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.11 Finances : Vote du budget annexe 2021 – Immobilier d'Entreprises

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Le budget Immobilier d'Entreprises 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues en conseil communautaire du 1^{er} février 2021.

Le budget Immobilier d'Entreprises concerne les opérations « Bouquet Paysan » et « La Ruche ».

L'équilibre de ce budget est assuré par les loyers et les subventions d'équilibre du budget principal et s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	46 050,78	-	46 050,78
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 195,00	21 900,00	-	21 900,00
Total Dépenses	21 195,00	67 950,78	-	67 950,78

INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	18 300,00	-	18 300,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	49 650,78	-	49 650,78
Total Recettes	-	67 950,78	-	67 950,78

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 690,00	15 162,27	-	15 162,27
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	18 300,00	-	18 300,00
66 CHARGES FINANCIERES	6 300,00	5 500,00	-	5 500,00
Total Dépenses	18 990,00	38 962,27	-	38 962,27

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	2 972,27	-	2 972,27
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00	27 300,00	-	27 300,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	8 690,00	-	8 690,00
Total Recettes	10 000,00	38 962,27	-	38 962,27

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le budget Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Immobilier d'Entreprises est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Immobilier d'Entreprises est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.12 Finances : Vote du budget annexe 2021 – Zones Économiques

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1^{er} février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Le budget Zones Économiques 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues en conseil communautaire du 1^{er} février 2021.

Le budget Zones Économiques retrace l'ensemble des opérations d'aménagement réalisées par la communauté de communes de Bièvre Est au niveau des zones d'activité.

Libellé	Numéro d'opération
ZA LES CHAUMES	202103
ZA PARC ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 2	202102
ZA ZONE COMMERCIALE	202101
ZA PARC ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 3	202108
ZA GRAND CHAMP IZEAUX	202107
ZA LA ROSSATIERE	202104

L'équilibre de ce budget est assuré par la participation du budget principal sous forme de subventions ou d'avances correspondant au différentiel constaté entre le coût d'aménagement prévisionnel et le prix de vente des terrains.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budget Primitif précédent	BP 2021
Chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement		157 200,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 089 790,00	2 849 010,00
Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement	703 665,28	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	162 402,82	951 910,00
Total Dépenses	3 955 858,10	3 958 120,00

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Budget Primitif précédent	BP 2021
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 749 050,00	3 235 090,00
Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement	141 132,82	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	596 796,54	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	447 388,74	723 030,00
Total Recettes	3 934 368,10	3 958 120,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Budget Primitif précédent	BP 2021
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		157 200,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 770 540,00	2 849 010,00
Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement	92 675,81	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	769 421,97	1 071 700,00
Total Dépenses	3 632 637,78	4 077 910,00
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Budget Primitif précédent	BP 2021
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 089 790,00	3 235 090,00
Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement	216 621,97	
Chapitre 70 – Produits de services, du domaine, ventes diverses	233 550,00	809 840,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		32 980,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	92 675,81	
Total Recettes	3 632 637,78	4 077 910,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le budget Zones Économiques de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Zones Économiques est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement et avec la définition d'opération individualisée par zone d'activité ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget Zones Économiques de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Zones Économiques est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement et avec la définition d'opération individualisée par zone d'activité ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.13 Finances : Vote du budget annexe 2021 – Eau

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;
- Vu la délibération n°2020-12-35 du 14 décembre 2020 relative au vote des tarifs d'eau potable ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Le budget Eau 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil communautaire a débattu le 1^{er} février 2021.

Le budget Eau traduit la compétence eau potable de la communauté de communes de Bièvre Est.

L'équilibre de ce budget est assuré par la facturation et s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	185 000,00	-	185 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	301 000,00	294 000,00	-	294 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 000,00	198 000,00	37 508,85	235 508,85
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	639 000,00	1 128 000,00	153 151,84	1 281 151,84
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	532 000,00	1 373 000,00	317 561,60	1 690 561,60
Total Dépenses	1 533 000,00	3 178 000,00	508 222,29	3 686 222,29

INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	32 276,77	53 242,53	-	53 242,53
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 150 602,00	2 131 972,14	-	2 131 972,14
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000,00	342 000,00	-	342 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	183 900,00	637 000,00	-	637 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	228 040,41	522 007,62	-	522 007,62
Total Recettes	2 613 819,18	3 686 222,29	-	3 686 222,29

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	983 939,00	1 182 500,00	-	1 182 500,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	193 000,00	200 000,00	-	200 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 150 602,00	2 131 972,14	-	2 131 972,14
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 000,00	342 000,00	-	342 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 500,00	7 500,00	-	7 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	114 000,00	109 000,00	-	109 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 000,00	45 000,00	-	45 000,00
Total Dépenses	3 526 041,00	4 017 972,14	-	4 017 972,14

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 153 038,04	1 124 972,14	-	1 124 972,14
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	185 000,00	-	185 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 250 003,00	2 658 000,00	-	2 658 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 999,96	50 000,00	-	50 000,00
Total Recettes	3 526 041,00	4 017 972,14	-	4 017 972,14

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le budget Eau de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Eau est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget Eau de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Eau est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.14 Finances : Vote du budget annexe 2021 – Assainissement

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;
- Vu la délibération n°2020-12-34 du 14 décembre 2020 relative au vote des tarifs d'assainissement ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Le budget Assainissement 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil communautaire a débattu le 1^{er} février 2021.

Le budget Assainissement traduit la compétence assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est. L'équilibre de ce budget est assuré par la facturation et s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	486 722,74	-	486 722,74
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00	180 000,00	-	180 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 014 800,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	50 000,00	20 410,00	70 410,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	291 338,00	668 000,00	36 384,04	704 384,04
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	435 000,00	4 223 000,00	135 454,56	4 358 454,56
Total Dépenses	1 761 138,00	6 607 722,74	192 248,60	6 799 971,34
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	215 929,07	-	-	-
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 676 926,00	2 354 365,89	-	2 354 365,89
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 000,00	305 000,00	-	305 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	54 330,00	-	54 330,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	389 999,71	1 450 000,00	-	1 450 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	2 636 275,45	-	2 636 275,45
Total Recettes	2 305 854,78	6 799 971,34	-	6 799 971,34

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	670 000,00	1 006 000,00	-	1 006 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	115 000,00	115 000,00	-	115 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 676 926,00	2 354 365,89	-	2 354 365,89
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 000,00	305 000,00	-	305 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	5 000,00	-	5 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	131 000,00	130 000,00	-	130 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00	25 000,00	-	25 000,00
Total Dépenses	2 660 926,00	3 940 365,89	-	3 940 365,89
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	789 126,15	1 525 215,89	-	1 525 215,89
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00	180 000,00	-	180 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 800 000,00	1 800 000,00	-	1 800 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	56 799,85	435 150,00	-	435 150,00
Total Recettes	2 660 926,00	3 940 365,89	-	3 940 365,89

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le budget Assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Assainissement est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget Assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget Assainissement est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.15 Finances : Vote du budget annexe 2021 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;
- Vu la délibération n°2020-12-36 du 14 décembre 2020 relative au vote des montants des redevances applicables aux usagers pour les prestations du SPANC ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du conseil communautaire du 1er février 2021 ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Le budget SPANC 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil communautaire a débattu le 1^{er} février 2021.

Le budget SPANC traduit la compétence assainissement individuel de la communauté de communes de Bièvre Est.

L'équilibre de ce budget est assuré par la facturation et s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 275,00	31 862,00	-	31 862,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	15 000,00	15 000,00	-	15 000,00
Total Dépenses	23 275,00	46 862,00	-	46 862,00
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	7 775,00	6 362,00	-	6 362,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	25 000,00	-	25 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500,00	500,00	-	500,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	15 000,00	15 000,00	-	15 000,00
Total Recettes	23 275,00	46 862,00	-	46 862,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	69 029,00	40 300,00	-	40 300,00
022 DEPENSES IMPREVUES	-	3 058,55	-	3 058,55
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	25 000,00	-	25 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500,00	500,00	-	500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	500,00	-	500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 650,00	1 650,00	-	1 650,00
Total Dépenses	71 679,00	71 008,55	-	71 008,55
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Budget Primitif	BP 2021	Reports de crédits	Total BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	35 979,31	41 008,55	-	41 008,55
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	34 400,00	30 000,00	-	30 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	500,00	-	-	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	799,69	-	-	-
Total Recettes	71 679,00	71 008,55	-	71 008,55

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le budget SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget SPANC est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- De décider que le budget SPANC est voté par nature avec un niveau de contrôle par chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

4.1 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – Créations de postes 2021

Rapporteur : Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la présentation en commission Administration Générale et Optimisation des Ressources du 17 mars 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer le tableau des effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les besoins exprimés par les services de la communauté de communes de Bièvre Est en matière de personnel pour assurer leurs missions présentées en annexes ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs présenté ;
- D'imputer les dépenses aux différents budgets de la collectivité ;
- De proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- D'autoriser l'ouverture des postes proposés à plusieurs grades du même cadre d'emploi afin d'optimiser les recrutements et de supprimer automatiquement les grades ne correspondant pas à ceux des agents retenus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs présenté ;
- D'imputer les dépenses aux différents budgets de la collectivité ;
- De proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- D'autoriser l'ouverture des postes proposés à plusieurs grades du même cadre d'emploi afin d'optimiser les recrutements et de supprimer automatiquement les grades ne correspondant pas à ceux des agents retenus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Vente du lot n°1 de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps à Speed Gobelets

Rapporteur : M.Jérôme Croce, Vice-président

- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 26 février 2021 ;
- Dans l'attente de l'avis du service des domaines ;

La société Speed Gobelets a pour activité la plasturgie et particulièrement la fabrication de gobelets réutilisables, de plateaux porte-gobelets, de pichets, de jetons et de tours de cou. Elle travaille pour tous les secteurs d'activités de l'événementiel, pour les particuliers, les collectivités, les associations sportives ou culturelles...

Aujourd'hui, en plus de la fabrication de gobelets réutilisables, elle désire s'orienter vers la diversification industrielle avec de nouvelles compétences comme la sous-traitance plasturgie. De plus, son développement permettrait la production de fixations pour piscine pour la société LV Développement et de moules pour les fixations automobiles pour la société Araymond. En parallèle, la société a pour projet la création d'un lombricomposteur pour la réduction et la valorisation des déchets ménagers pour l'habitat vertical.

En 2018 son chiffre d'affaires était de 82 800 €.

Actuellement, locataire sur la commune de Moirans d'un bâtiment de 150 m² d'atelier, elle souhaite acheter le lot n° 1 sur la ZA les Chaumes à Le Grand-Lemps, d'une surface d'environ 1 000 m² (parcelle AK 262), pour construire un local d'activités de 300 m² répartis de la manière suivante:

- 260 m² d'atelier
- 40 m² de bureaux

Cette nouvelle implantation, permettra la création de 2 ou 3 emplois.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 000 m² constituant le lot 1 de la ZA les Chaumes situés parcelle AK 262 sur la commune de Le Grand-Lemps au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 25 000 € HT (30 000 € TTC) à l'entreprise Speed Gobelets représentée par M. Eric Gasquet ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 000 m² constituant le lot 1 de la ZA les Chaumes situés parcelle AK 262 sur la commune de Le Grand-Lemps au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 25 000 € HT (30 000 € TTC) à l'entreprise Speed Gobelets représentée par M. Eric Gasquet ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Agriculture et forêts : Convention 2021 relative au dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère avec le Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38)

Rapporteur : M. René Galliffet, conseiller délégué

Compte-tenu du risque de colonisation de l'Isère par le frelon asiatique, apparu en 2016 dans le sud du département, et afin de prévenir les conséquences que sa présence croissante fait peser sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère est une association gérée par et pour les éleveurs. Le GDS de l'Isère, via sa Section Apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (par la destruction des nids de frelons asiatiques) au niveau du département de l'Isère. En 2019, elle a détruit 27 nids sur le département de l'Isère dont zéro sur le territoire de Bièvre Est.

Le GDS sollicite, pour l'année 2021, une subvention de la part de la communauté de communes de Bièvre Est pour la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur des 50 % du coût de destruction.

Le coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques s'élève à environ 200 € dont 50 % subventionnés par le Département de l'Isère.

La communauté de communes s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, tarif variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs, soit un maximum de 1 000 € correspondant à environ 10 nids. Un point d'étape sera fait au mois de juillet 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la signature de la convention présentée prévoyant le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de destruction pour les nids détruits sur le territoire de Bièvre Est ;
- D'imputer sur la nature 6574 le montant de 1 000 € maximum au regard du nombre de nids détruits ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de la convention présentée prévoyant le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de destruction pour les nids détruits sur le territoire de Bièvre Est ;
- D'imputer sur la nature 6574 le montant de 1 000 € maximum au regard du nombre de nids détruits ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Mobilités : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes de Bièvre Est sur l'organisation et l'exploitation de la ligne de transport n°10 Renage-Rives

Rapporteur : M. Antoine Reboul, conseiller délégué

- Vu les différentes conventions successives entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes de Bièvre Est, dont la dernière était conclue pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais dispose de la compétence « Organisation des transports urbains », au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (dispositions notamment codifiées aux articles L.1231-1 et suivants du code des transports). Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais a développé son réseau de transports, dont la ligne 10 qui dessert notamment la commune de Rives.

Par arrêté préfectoral n°2013283-0026 en date du 10 octobre 2013, la communauté de communes de Bièvre Est s'est dotée d'une compétence en matière de transports en vue de la « Conclusion avec le Département, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, de conventions par lesquelles le Département délègue à la communauté de communes de Bièvre Est, autorité organisatrice de second rang, l'organisation et la mise en œuvre de services de transport à la demande sur l'ensemble de son territoire et de services réguliers de transports sur une partie de son territoire pour le compte du Département ».

Parallèlement, et par conventions successives, le Département de l'Isère puis la Région ont délégué à la communauté de communes de Bièvre Est l'organisation et la mise en œuvre de services réguliers de transports sur une partie de son territoire. La communauté de communes de Bièvre Est est donc désormais compétente pour organiser sur son territoire un service régulier de transport.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes de Bièvre Est et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais sont partenaires depuis le 20 janvier 2014 et jusqu'au 31 août 2021 via une convention pour organiser un service de transport public régulier de personnes entre la ville de Renage (membre de la communauté de communes de Bièvre Est) et la ville de Rives (membre de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais), par le prolongement de la ligne de bus urbaine n° 10, mise en place par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et dont l'exploitation est actuellement confiée, dans le cadre d'un marché public, à un prestataire privé.

Il est proposé de prolonger ce partenariat pour 1 an, soit jusqu'au 31 août 2022. Tel est l'objet de la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention présentée entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes de Bièvre-Est sur l'organisation et l'exploitation de la ligne de transport n°10 Renage-Rives pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- D'imputer les dépenses au Budget Principal chapitre 65 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, par 40 voix pour, une voix contre et une abstention, décide :

- D'approuver la convention présentée entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes de Bièvre-Est sur l'organisation et l'exploitation de la ligne de transport n°10 Renage-Rives pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- D'imputer les dépenses au Budget Principal chapitre 65 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.4 Mobilités : Positionnement de la communauté de communes concernant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM)

Rapporteur : M. Antoine Reboul, conseiller délégué

- Vu la Loi « LOM » n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités modifiant l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1^{er} Juillet 2021 ;

- Vu les Conférences Intercommunales des Maires ;

La loi d'orientation des mobilités (LOM) incite toutes les communautés de communes non-autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à décider si elles souhaitent ou non devenir AOM. Cela concerne un peu plus de 900 intercommunalités.

Celles qui désirent se saisir de la compétence « mobilité » ont jusqu'au 31 mars 2021 pour adopter une délibération en ce sens ou pour désigner de façon formelle la Région comme AOM.

La Loi d'orientation des mobilités – dont l'un des objectifs principaux est que l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité – a modifié les conditions d'exercice de la compétence mobilité. Celle-ci est désormais définie comme la capacité d'organiser six catégories de services, sans qu'aucun d'entre eux ne soit obligatoire :

- services réguliers de transport public de personnes ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

L'autorité organisatrice de la mobilité peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales. L'exercice de la compétence mobilité se fait donc « à la carte ».

À noter que pour bénéficier de la capacité de prélever le versement mobilité, une autorité organisatrice de la mobilité doit impérativement organiser un service régulier de transport public de personnes sur le territoire concerné.

Pour que la communauté de communes se voit confier la compétence « mobilité », plusieurs conditions doivent être réunies :

- le vote de délibérations concordantes par la communauté de communes et ses communes membres ;
- le respect d'une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert ;
- le positionnement des communes voté par le conseil municipal dans un délai maximal de trois mois après la délibération de l'intercommunalité (soit, avant le 31 mars 2021).

La prise d'effet du transfert de la compétence mobilité est fixée au 1er juillet 2021 au plus tard.

Prendre la compétence « mobilité » au 1er juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

Prendre la compétence « mobilité » pour la communauté de communes de Bièvre Est ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Lorsqu'elle est devenue AOM, la communauté de communes qui souhaite prendre en charge les services de transports réguliers, à la demande, et scolaire, qui étaient jusqu'alors organisés sur son territoire par la Région, doit en faire la demande expresse. Le transfert de ces trois types de services se fait alors en bloc. La LOM permet, en effet, aux communautés de communes de laisser ces services à la Région, ce que les autres AOM ne peuvent pas faire. La communauté de communes peut ainsi organiser des services réguliers, à la demande ou scolaires en complément de ceux de la Région.

En l'absence d'un transfert de la compétence mobilité, la compétence est exercée par la Région à compter du 1er juillet 2021 sur les territoires des communautés de communes concernées. Dans le cas où la Région devient AOM locale en lieu et place de la communauté de communes, elle dispose des leviers d'actions de toute AOM locale, à l'exclusion de la capacité de prélèvement du versement mobilité. En cas de non prise de la compétence "mobilité", la Région agira en tant qu'autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur le territoire avec la mise en œuvre de partenariats et d'un soutien financier dans le cadre d'une convention de délégation de compétence pour une durée de 6 ans. Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 12312-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Dans certains cas explicitement listés dans la loi, une communauté de communes qui ne serait pas devenue AOM au 1er juillet 2021 peut le devenir ultérieurement en lieu et place de la Région. Il s'agit des cas où elle serait amenée à fusionner avec une autre communauté de communes ou à créer ou à adhérer à un syndicat mixte AOM. Ce retour de la compétence « mobilité » à la communauté de communes est alors de droit et intervient dans un délai de dix-huit mois.

Là encore, si la communauté de communes souhaite reprendre les services réguliers, à la demande et scolaires intégralement organisés jusqu'alors sur son ressort territorial par la Région, elle doit en faire la demande expresse. Le transfert de ces services se fait « en bloc ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- Soit :
- D'approuver la prise de compétence AOM par la communauté de communes de Bièvre Est ;
 - De laisser à la Région Auvergne Rhône-Alpes l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;
 - D'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux des 14 communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers aux moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence ;
 - De dire que la communauté de communes restera attentive aux différentes évolutions des syndicats de transport existant sur le territoire de l'Isère ;
 - D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

- Soit :
- D'approuver la prise de la compétence AOM à la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que la négociation d'une convention de délégation de compétences ;
 - De dire que la communauté de communes restera attentive aux différentes évolutions des syndicats de transport existant sur le territoire de l'Isère ;
 - D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, par 25 voix pour, 15 voix contre et deux abstentions, décide :

- D'approuver la prise de la compétence AOM à la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que la négociation d'une convention de délégation de compétences ;
- De dire que la communauté de communes restera attentive aux différentes évolutions des syndicats de transport existant sur le territoire de l'Isère ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

6.1 Cycle de l'eau : Approbation du projet de station d'épuration de Chabons et lancement de la consultation

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 25 mars 2021 ;

Dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement de Chabons, Burcin et Bizennes, la communauté de communes de Bièvre Est a opté pour un traitement commun des eaux usées des trois agglomérations dans une seule station d'épuration.

La future station d'épuration sera réalisée sur la commune de Chabons, en lieu et place du lagunage de Combe implanté au Nord-Est de la commune, le long du Chemin de la Rongy.

Au regard des contraintes techniques et environnementales identifiées au cours des études (Zones humides, ZNIEFF, Zone de sauvegarde pour l'eau potable...), les nouveaux ouvrages seront implantés dans le troisième bassin de lagunage préalablement curé, sur la parcelle cadastrée AP 58. Le site retenu présente peu de contraintes et offre l'avantage majeur de ne pas détruire de zone humide du fait de la construction en lieu et place de l'existant.

Le projet global est estimé à 6 574 000 € décomposé comme suit :

Ouvrages	détail	Coût global
Station d'épuration	Type boues activées avec traitement tertiaire – 4215 EH	2 865 000 €
Poste de relevage	Transit Bizennes	784 000 €
Réseaux de transit et ouvrages intermédiaires	Réseaux Chabons / Burcin / Bizennes	2 925 000 €

Le projet est soumis au régime de déclaration au titre du Code de l'Environnement. Le dossier déposé auprès des services de l'État compétents n'amène plus de remarques de leur part et devrait donc permettre prochainement de déposer de l'autorisation administrative à engager les travaux.

Concernant la réalisation des travaux, la durée du chantier est estimée à 17 mois pour la station d'épuration, 5 mois pour le poste de relevage de Bizennes et 24,5 mois pour les réseaux.

Au vu du montant de l'estimation totale des travaux, un appel d'offres sera lancé par Bièvre Est. Il est proposé un allotissement en deux lots :

- Lot n°1 : Station d'épuration et poste de relevage de Bizennes ;
- Lot n°2 : réseaux de collecte et ouvrages annexes.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Chabons ;
- De lancer la consultation, suivant la procédure d'appel d'offre, en vue l'attribution des marchés de travaux, en retenant le principe d'allotissement en deux lots (lot n°1 : Station d'épuration et poste de relevage de Bizennes - lot n°2 : réseaux de collecte et ouvrages annexes)
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Chabons ;
- De lancer la consultation, suivant la procédure d'appel d'offre, en vue l'attribution des marchés de travaux, en retenant le principe d'allotissement en deux lots (lot n°1 : Station d'épuration et poste de relevage de Bizannes - lot n°2 : réseaux de collecte et ouvrages annexes)
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Cycle de l'eau : Avenant à la convention pour la gestion de la station d'épuration de Tullins

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 25 mars 2021 ;

Le Pays Voironnais, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, et la communauté de communes de Bièvre Est ont signé le 20 septembre 2019 une convention de reversement de la contribution financière de la communauté de communes de Bièvre Est au Pays Voironnais, au titre de la participation à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Tullins. L'article 6 de la convention prévoit les modalités de facturation pour les années 2019 et 2020 qui sont difficiles à mettre en œuvre. En effet, la stricte application de la convention aurait pour conséquence une forte augmentation des contributions de chaque collectivité en comparaison aux participations antérieurement versées au syndicat en charge de la gestion de la station d'épuration.

Aussi, et dans l'attente de la négociation d'une nouvelle convention, et afin de régulariser les participations auprès du Pays Voironnais pour le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Tullins, il est proposé un avenant à la convention initiale de 2019. L'application de cet avenant permet le versement d'une participation identique aux participations antérieures à 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer l'avenant à la convention pour la gestion de la station d'épuration de Tullins ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer l'avenant à la convention pour la gestion de la station d'épuration de Tullins ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

7.1 Ordures ménagères : Dégrèvement exceptionnel sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à destination des professionnels lié à la période COVID

Rapporteur : M. Yves Jayet, conseiller délégué

- Vu la délibération n°2020-12-39 fixant le montant de la redevance ordures ménagères pour 2021 ;

- Vu l'avis favorable du commission Cadre de Vie – Patrimoine et Environnement en date du 16 février 2021 ;

Suite à la facturation des redevances des professionnels en fin d'année, la communauté de communes de Bièvre Est a reçu de nombreuses demandes d'exonération partielle ou totale provenant d'entreprises qui ont été contraintes, en 2020, à une fermeture administrative compte-tenu du contexte sanitaire lié à la propagation épidémique de la COVID 19. Ainsi, ces professionnels tels que restaurateurs, gestionnaires de salle des fêtes (non communales), coiffeurs n'ont pas présenté durant cette période de déchets à la collecte.

Dans le cadre d'un soutien à l'activité économique locale et compte-tenu du contexte particulier, il est proposé un dégrèvement partiel sur la période moyenne de fermeture administrative, soit 16 semaines. Ce dégrèvement correspond à une réduction sur la facture annuelle d'environ 97 € par contenant de 120 litres. Il est précisé que ce dispositif exceptionnel ne concerne que les entreprises impactées et ne s'étendra pas aux communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser un dégrèvement partiel de la redevance annuelle de collecte des déchets ménagers à hauteur de 16 semaines en 2020 pour les professionnels qui ont été contraints à une fermeture administrative compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID 19 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser un dégrèvement partiel de la redevance annuelle de collecte des déchets ménagers à hauteur de 16 semaines en 2020 pour les professionnels qui ont été contraints à une fermeture administrative compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID 19 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 15 mars 2021

N°2021-03-14 : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité, l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité. La communauté de communes est déjà adhérente au dispositif «ELECTRICITE BLEU» qui a débuté le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an. Afin d'assurer la continuité du dispositif «électricité bleu», il convient d'adhérer au dispositif «ELECTRICITE 3» par convention.

La convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif «ELECTRICITE 3» sur l'ensemble des sites de Bièvre Est y compris ceux de la régie des eaux.

Les prestations «ELECTRICITE 3» débuteront le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider l'adhésion au dispositif «ELECTRICITE 3» par une convention ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-03-15 : Convention de mise à disposition par la commune de Le Grand-Lemps d'un espace dans les locaux de la mairie pour le maintien de matériels informatiques de la communauté de communes de Bièvre Est

La communauté de communes de Bièvre Est occupait, jusqu'en 2020, un des bureaux de la mairie de Le Grand-Lemps pour son service Finances. Lors de la réfection du bureau, en amont de l'arrivée des agents, une baie de brassage murale a été financée et installée par Bièvre Est. Le service SI de Bièvre Est souhaite faire perdurer ce fonctionnement, la mairie de Le Grand-Lemps ayant donné son accord. La convention est proposée pour une durée de 5 ans, à titre gratuit sans refacturation des consommations électriques jugées minimales.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider le projet de convention présenté en annexe ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-03-16 : Convention de partenariat Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur 2021

Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est s'associent avec l'organisme de formation des CEMEA afin d'accompagner 50 jeunes dans leurs parcours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Pour 2021, les deux EPCI souhaitent intégrer 28 jeunes à la formation théorique du BAFA et 22 jeunes à la formation d'approfondissement ou de qualification au BAFA. Un budget de 5 000 € maximum est dédié à la participation financière de Bièvre Est dans le cadre de cette convention. Ce budget sera réparti en fonction du nombre de stagiaires souhaitant s'inscrire aux formations et de leur quotient familial.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-03-17 : Convention de réception et mise en balles des cartons des déchetteries de la communauté de communes de Bièvre Est

A été proposé de signer une convention avec l'entreprise Arc en ciel Recyclage pour la réception et la mise en balles des cartons collectés dans les trois déchetteries de Bièvre Est. La société Arc en ciel Recyclage s'assure, à réception, de la conformité des cartons puis en assure le tri ainsi que la mise en balles. Le tarif appliqué est de 28 € HT/Tonne.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser et mandaté le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-03-18 : Convention d'animation du programme d'actions du captage prioritaire de Beaucroissant (Terre & Eau) pour l'année 2021 avec la Chambre d'Agriculture

En 2018, la communauté de communes s'est engagée dans la démarche de préservation des captages prioritaires pour le captage des Bains situé à Beaucroissant. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre d'actions visant à limiter l'apport de nitrates et pesticides dans l'aire d'alimentation du captage et concerne des actions agricoles et non-agricoles. La continuité de ce partenariat nécessite le renouvellement annuel d'une convention dite Terre & Eau qui permet de fixer la participation financière de la communauté de communes aux actions portées par la Chambre d'Agriculture, soit un montant de 2 500 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver le projet de convention Terre & Eau tel que présenté en annexe pour l'année 2021 avec la Chambre d'Agriculture ;
- De dire que la dépense est inscrite au Budget annexe – eau potable ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-03-19 : Conditions de réalisation d'une étude et de travaux relatifs à la réutilisation des eaux traitées dans le cadre de la construction de la station d'épuration Chabons

Bièvre Est, dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement, va réaliser une nouvelle station d'épuration sur la commune de Chabons. Elle permettra d'assurer à terme le traitement des eaux usées provenant des communes de Bizannes, Chabons et Burcin, avec une levée de trame d'inconstructibilité. La commune de Chabons a émis le souhait de voir étudier la possibilité de réutilisation des eaux usées traitées pour les besoins d'arrosage de leur stade de foot.

Le coût total du projet est estimé à 140 000 € pour l'installation et 160 000 € pour le réseau d'acheminement depuis la station d'épuration jusqu'au stade de foot.

L'étude est évaluée à 3 500 €. A l'issue de l'étude, et en cas de volonté commune affirmée sur ce projet, la réalisation des travaux sera conditionnée à la réalisation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui sera à valider par les parties.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Que l'étude relative à la réutilisation des eaux usées issues de la STEP de Chabons soit portée par Bièvre Est avec une participation financière de moitié de la commune de Chabons, compte-tenu du fait que ces opérations pourraient être rationalisées avec les travaux relatifs à la création de la station d'épuration et de modification et extension des réseaux de collecte des eaux usées ;
- Que la dépense correspondante soit inscrite sur le budget assainissement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°97-2020 : Mise à jour du règlement intérieur de la Fée Verte

Il a été décidé de faire évoluer le règlement intérieur de la Fée Verte pour permettre la gestion des documents en grand retard. Afin de permettre la récupération de ces documents, il est notamment inscrit au règlement intérieur la possibilité d'émettre une facture transférée au Trésor Public, qui en demandera le recouvrement.

N°117-2020 : Attribution du marché de travaux n°20TX17- Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable route de Lyon – secteur les Contamines à Apprieu

Le marché de travaux relatif au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable située route de Lyon secteur Contamines sur la commune d'Apprieu a été attribué à l'entreprise BTP Charvet, domiciliée à Bizannes (38690) pour un montant global de 462 462 € T.T.C

N°118-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État (Dotations de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de création d'une station d'épuration à Chabons et le raccordement des réseaux d'eaux usées des communes de Chabons Bizonnnes et Burcin

A été décidé d'adopter le projet de travaux de création d'une station d'épuration à Chabons et le raccordement des réseaux d'eaux usées des communes de Chabons, Bizonnnes et Burcin évalué à 6 150 000 € HT. A été sollicitée une aide de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État.

N°119-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État (Dotations de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de raccordement de la commune de Flachères au réseau d'assainissement d'Eydoche

A été décidé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement de raccordement de la commune de Flachères au réseau d'assainissement d'Eydoche, évalué à 910 000,00 € HT. A été sollicitée l'aide de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État.

N°121-2020 : Avenant de prolongation du CLAS

Cet avenant vient prolonger le terme de la convention du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

N°122-2020 : Convention d'objectifs et de financement CAF bonifications ALE

A été décidé de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère dans le cadre des bonifications ALSH 2019 pour un montant de 2 286,87€.

N°123-2020 : Attribution du marché d'études 20SE21- Mission géotechnique G2 pour la construction d'une station de traitement des eaux usées à Chabons

Le marché relatif à la mission géotechnique pour la construction d'une station de traitement des eaux usées à Chabons a été attribué à l'entreprise FONDASOL domiciliée à Rives (38140) pour un montant global de 83 210 € H.T. Le marché comprend six tranches.

N°124-2020 : Attribution des marchés de travaux à procédure adaptée relatifs à l'extension du centre technique mutualisé – Le Grand Lemps

Les marchés de travaux relatifs à l'extension du centre technique mutualisé ont été attribués à :

- Pour le lot n°1 Maçonnerie VRD à l'entreprise BTP Charvet, domiciliée à Bizonnnes (38690) pour un montant total de 169 714,70 € H.T comprenant l'offre de base de 147 064,70€ H.T et une variante « béton désactivé » de 22 650,00€ H.T.
- Pour le lot n°2 Charpente Métallique à l'entreprise ECBM, domiciliée à Saint Bonnet des Bruyères (69790) pour un montant de 66 957,00 € H.T.
- Pour le lot n°3 Bardage étanchéité à l'entreprise Dumont Serve CCBE, domiciliée à Estrablin (38780) pour un montant de 135 581,48 € H.T.
- Pour le lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise Metalliance industrie, domiciliée à Feyzin (69320) pour un montant de 32 504,00 € H.T.
- Pour le lot n°5 Faux plafonds plâtrerie peinture à l'entreprise CO-BERT, domiciliée à Villeurbanne (69100) pour un montant de 34 311,16 € H.T.
- Pour le lot n°6 Menuiseries intérieures bois à l'entreprise Carre menuiserie, domiciliée à Romagnieu (38480) pour un montant total de 18 124,40 € H.T comprenant l'offre de base de 12 391,40€ H.T et une prestation supplémentaire « aménagement intérieur espace attente et informatique » de 5 733,00€ H.T.
- Pour le lot n°7 revêtement de sols souples carrelages faïences à l'entreprise Carrot JLC Carrelage, domiciliée à Sonnay (38150) pour un montant de 24 730,64 € H.T.
- Pour le lot n°8 Serrurerie porte de garage à l'entreprise Métallerie Rolland, domiciliée à Saint Chef (38890) pour un montant de 18 800,00€ H.T.
- Pour le lot n°9 Electricité courant faible courant fort à l'entreprise BDSE domiciliée à Saint Martin d'Hères (38400) pour un montant de 62 013,56€ H.T.
- Pour le lot n°10 chauffage gaz plomberie sanitaires ventilations à l'entreprise René Molé, domiciliée à Pont Evêque (38780) pour un montant total de 74 656,45 € H.T comprenant l'offre de base de 70 487,70€ H.T et une prestation supplémentaire « climatisation de salle de repos » de 4 168,75€ H.T.

Le montant total de l'ensemble des lots s'élève à 637 393,39 € H.T.

N°03-2021 : Convention de partenariat entre le collège de Champier et l'EVS nord

Le collège de Champier a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2020. Les jeunes de 11 à 15 ans des communes de Flachères, Eydoche et Saint-Didier-de-Bizonnnes fréquentent cet établissement. La présente convention précise les modalités du partenariat entre le collège de Champier et la communauté de communes de Bièvre Est via son Espace de Vie sociale.

I 0. INFORMATIONS

- Prochain conseil communautaire : lundi 10 mai 2021 à 19h
- Certains mails de convocation via idelibRE ont été classés en indésirables par les messageries électroniques - en cas de non réception de votre email de convocation le mardi précédent la séance du conseil communautaire il se trouve peut être dans les indésirables.
- Retour sur la rencontre du 25 mars 2021 entre la Sous-Préfète, R. Valtat, J. Croce, D. Pallier et les services de la communautés de communes de Bièvre Est relative au projet d'extension de l'espace commerciale à Apprieu et à l'extension de la tranche I de PABD3.

I I. QUESTIONS DIVERSES